

Departement de Seine-et-Marne

Commune de May-en-Multien

Plan Local d'Urbanisme

NOTICE SANITAIRE et ANNEXES

Document n°6.1 : Pièce écrite

“Vu pour être annexé à la
délibération du

approuvant le
Plan Local d'Urbanisme”

Cachet de la Mairie et
Signature du Maire :



GEOGRAM sarl

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS

Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80

bureau.etudes@geogram.fr

SOMMAIRE

I. NOTICE SANITAIRE	5
1.1 Alimentation en eau potable.....	5
1.2 Défense incendie	7
1.3 Assainissement	9
1.4 Ordures ménagères	12
II. RISQUES NATURELS.....	13
Remontées de nappe phréatiques	13

1.1 Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable est une compétence de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq qui a confié l'entretien des réseaux à la SAUR (agence de la Ferté-sous-Jouarre).

L'eau distribuée sur la commune provient d'un captage situé au Plessis-Placy. D'une capacité nominale de 40 m³/h, ce puits capte la nappe des sables et graviers de l'Yprésien. Avant distribution, l'eau subit un traitement de déferrisation.

La commune abrite un réservoir d'une capacité de 200 m³.

Le réseau d'eau potable communal s'étend sur 16 km linéaire. Il présente un bon rendement de 84,3% (données 2015).

En 2015, 357 foyers sont abonnés au réseau. Le volume d'eau facturé est de l'ordre de 41 459 m³/an.

L'eau distribuée en 2016 est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.

Origine de l'eau

Eau souterraine provenant d'un puits situé au Plessis-Placy captant la nappe des sables et graviers de l'Yprésien. L'eau subit un traitement de déferri-sation avant distribution. La gestion est assurée par la SAUR, agence de La Ferté Sous Jouarre.

Contrôles sanitaires réglementaires

La Délégation Territoriale de Seine et Marne est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 2 échantillons prélevés en production et des 6 échantillons prélevés en distribution.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Par mesure de sécurité, les taux de chlore ont été augmentés. Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
Si la saveur ou la couleur change par ailleurs, signalez-le à votre distributeur d'eau. (Voir facture)

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

NITRATES

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre.

DURETE

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.

FLUOR

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligrammes par litre.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Dans ce document, la qualité de l'eau est donnée selon l'appartenance à l'une des quatre classes d'exposition annuelle de la population aux teneurs en pesticides : C, NC0, NC1 ou NC2.

EAU D'EXCELLENTE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Tous les prélèvements sont conformes.

**EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, NE CONTENANT PAS OU CONTENANT TRES PEU DE NITRATES
Aucune valeur n'a été supérieure à 3 mg/L**

Moyenne inférieure au seuil de détection

EAU CALCAIRE

Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

Moyenne : 32,9 F Maximum : 33,1 F

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, MOYENNEMENT FLUOREE

Moyenne : 0,78 mg/l

Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor (comprimés,...) chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé

**EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE
(Classe C = La teneur n'a jamais dépassé 0,1 micro gramme par litre)**

Classe C

Valeur maximale inférieure au seuil de détection
Nombre de prélèvements : 2

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2014 est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.

Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau sont disponibles sur Internet : www.caupotable.sante.gouv.fr
ou sur <http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Le-contrôle-sanitaire-de-l'eau.104693.0.html>

Agence Régionale de Santé Ile-de-France - Délégation territoriale de Seine et Marne
49-51 Avenue Thiers 77011 MELUN Cedex - Tel : 01 64 87 63 11 - Télécopie : 01 64 87 62 57

1.2 Défense incendie

La défense incendie doit répondre aux dispositions de la Circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951. Ce texte compile quelques directives d'ensemble sur les débits à prévoir pour l'alimentation du matériel d'incendie et sur les mesures à prendre pour constituer des réserves d'eau suffisantes. Les deux principes de base de cette circulaire sont :

- le débit nominal d'un engin de lutte contre l'incendie est de 60 m³/h ;
- la durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen peut être évaluée à deux heures.

Il en résulte que les services incendie doivent pouvoir disposer sur place et en tout temps de 120 m³. Ces besoins en eau pour la lutte contre l'incendie peuvent être satisfaits indifféremment à partir du réseau de distribution ou par de points d'eau naturels ou artificiels. Toutefois, l'utilisation du réseau d'eau potable par l'intermédiaire de prises d'incendie (poteaux ou bouches) doit satisfaire aux conditions suivantes :

- réserve d'eau disponible : 120 m³ ;
- débit disponible: 60 m³/h (71L/s) à une pression de 1 bar (0,1 MPa)
- distance entre chaque poteau inférieure à 200m

Sur la commune de May-en-Multien :

- La défense incendie du bourg est assurée par 10 points d'eau, composés de 9 poteaux incendie et d'une réserve.
- Les hameaux de Vernelle et Marnoue-la-Poterie, en accord avec la ville de Paris et le SDIS, utilisent le canal de l'Ourcq.
- Les Cressonnières ont réalisé une plateforme pour permettre au camion pompe de s'alimenter directement dans leur source.
- Le Moulin de May n'est pas couvert par la défense incendie (la Gergogne n'est pas assez profonde et ne garantit pas un débit suffisant).
- La mise en place d'une plateforme de pompage sur le canal est prévue au niveau de la Ferme de Gesvres.
- Chaque exploitation agricole dispose de réservoirs suffisant pour garantir la défense incendie sur leurs bâtiments.

Seul le poteau incendie de la salle des fêtes (PI n°7) présente une pression insuffisante.



1.3 Assainissement

➤ L'assainissement collectif

De compétence intercommunale, La commune de May-en-Multien dispose d'un réseau d'assainissement collectif qui collecte l'ensemble des eaux usées du bourg. Ce réseau est entretenu par la SAUR, à qui la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq a délégué l'exploitation.

D'une longueur de 5 708 mètres, les réseaux sont à 82% en unitaire (soit 4025 mètres) et 18% en séparatif (1683 mètres).

La station d'épuration actuelle, de type boues activées à aération prolongée, a été mise en service en 2001. Elle présente une capacité théorique de traitement de 1 200 Equivalent Habitant.

En 2014, 296 constructions étaient raccordées au réseau collectif.

➤ L'assainissement non collectif

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est une compétence de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq qui assure en régie le contrôle des installations à la SAUR.

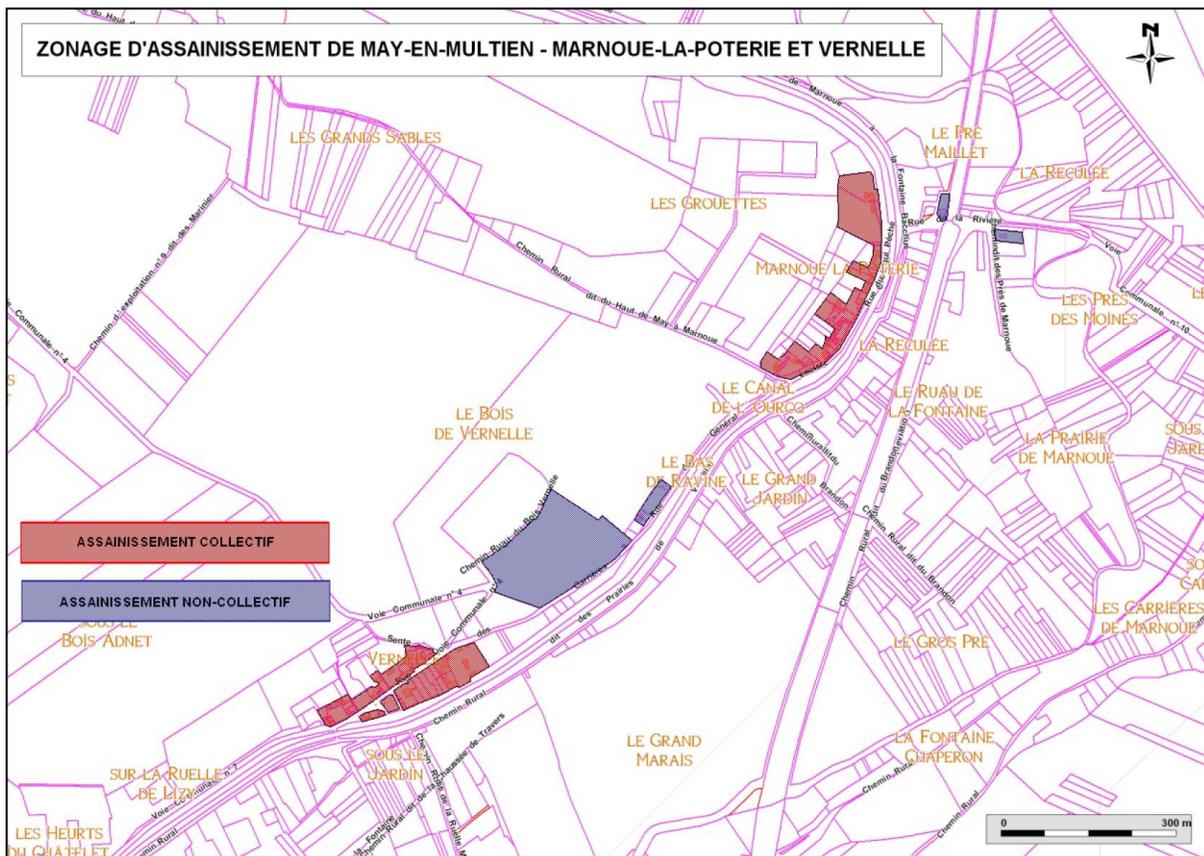
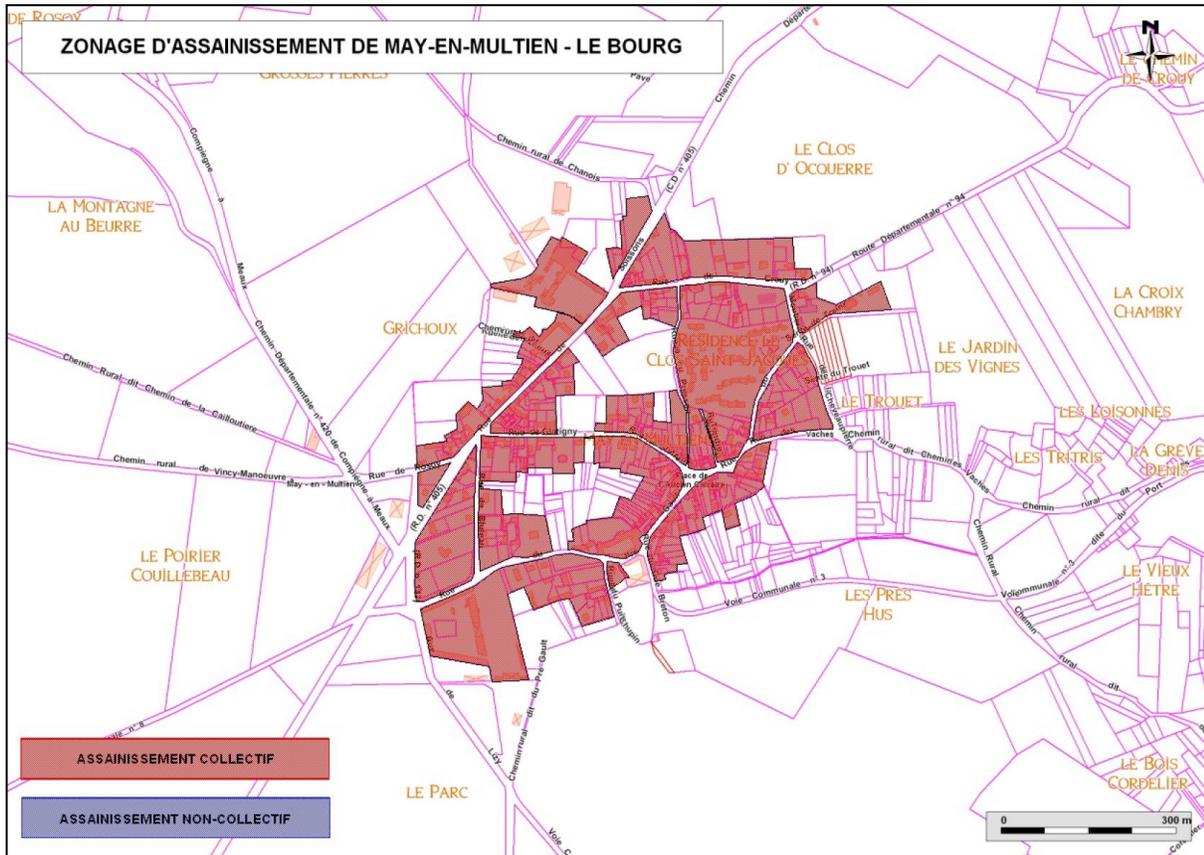
Environ 54 installations d'assainissement non collectif relevant du SPANC sont présentes sur le territoire. Il s'agit des constructions implantées sur les hameaux de Vernelle, Marnoue-la-Poterie, Gesvres-le-Duc, la ferme de Gesvres, le Moulin de May, la ferme du Moulin de May, le lieu-dit La Cressonnière, la parcelle cadastrée A874 rue de Rosoy et le n°6 rue de la Chevaupierre.

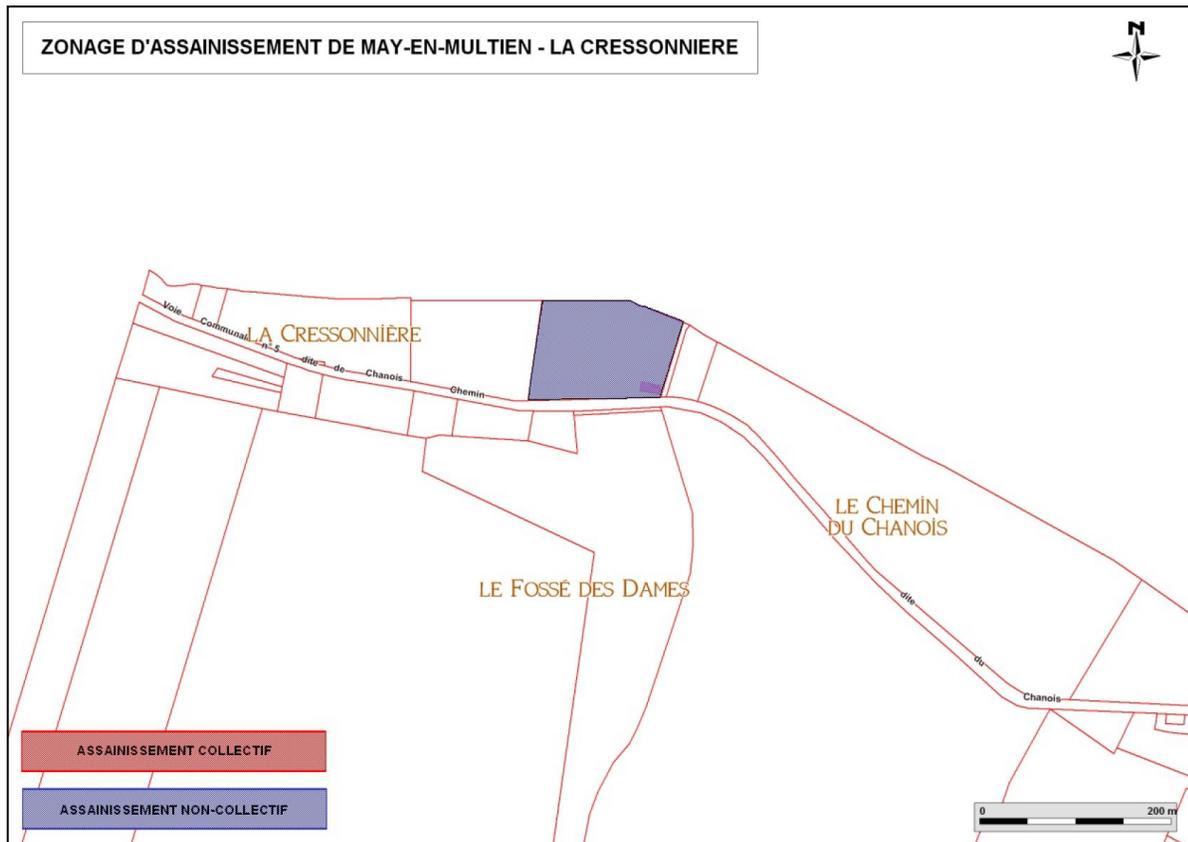
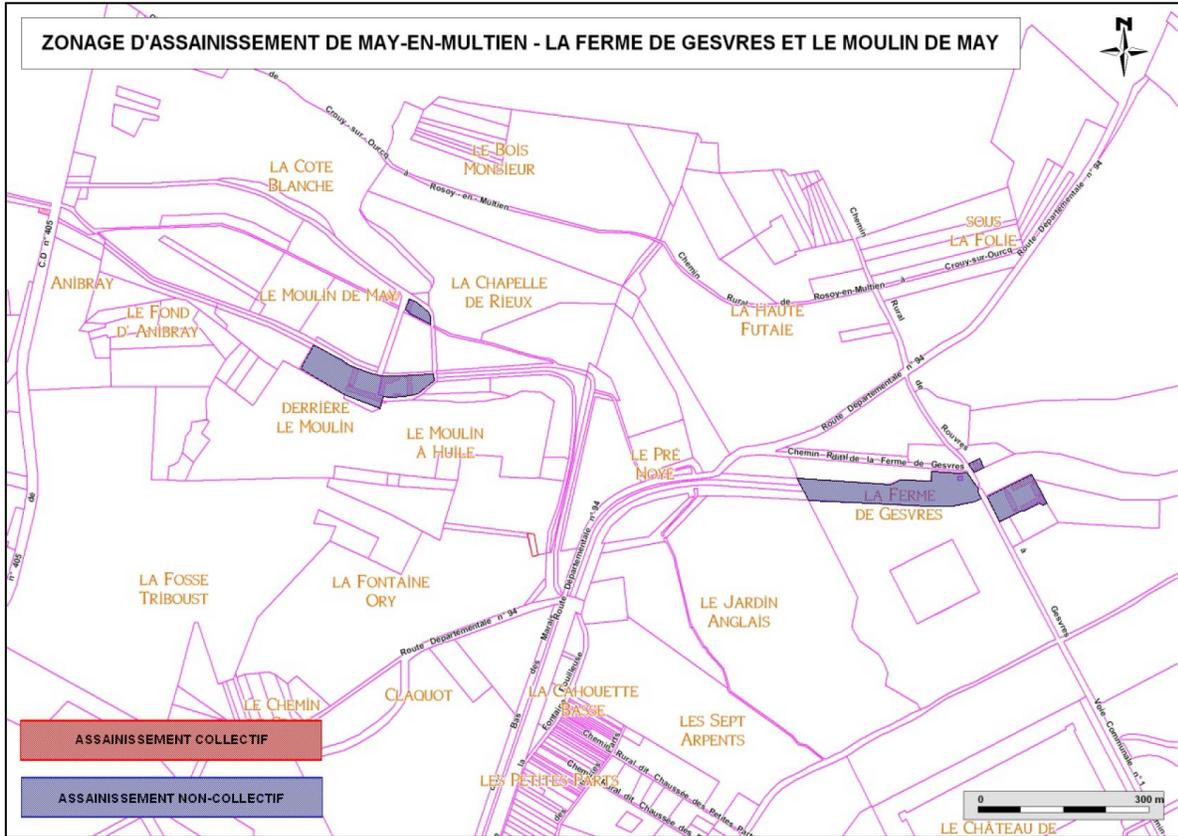
➤ Le schéma directeur d'assainissement

Le schéma directeur d'assainissement a été approuvé en 2007.

Dans ce document sont délimitées :

- **les zones d'assainissement collectif**, où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet, ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- **les zones en assainissement non collectif**, où la commune est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elle le désire, leur entretien.





1.4 Ordures ménagères

La Communauté de communes du Pays de l'Ourcq assure le ramassage des ordures ménagères, des déchets verts et des déchets extra-ménagers, les collectes sélectives en porte à porte, la collecte du verre en point d'apport volontaire. Elle a confié ces collectes à un prestataire extérieur (ECT Collecte).

A May-en-Multien, les ordures ménagères résiduelles sont collectées une fois par semaine. La collecte des emballages ménagers recyclables et des journaux-magazines a lieu deux fois par mois.

Le verre est collecté en point d'apport volontaire, localisé près de la salle polyvalente. Les déchets verts sont collectés une fois par semaine, d'avril à novembre. Deux collectes d'encombrants ont lieu (au printemps et à l'automne).

Le traitement des déchets est réalisé par le SMITOM du Nord Seine-et-Marne (Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères) qui a en charge le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés des 185 communes adhérentes du Nord du département.

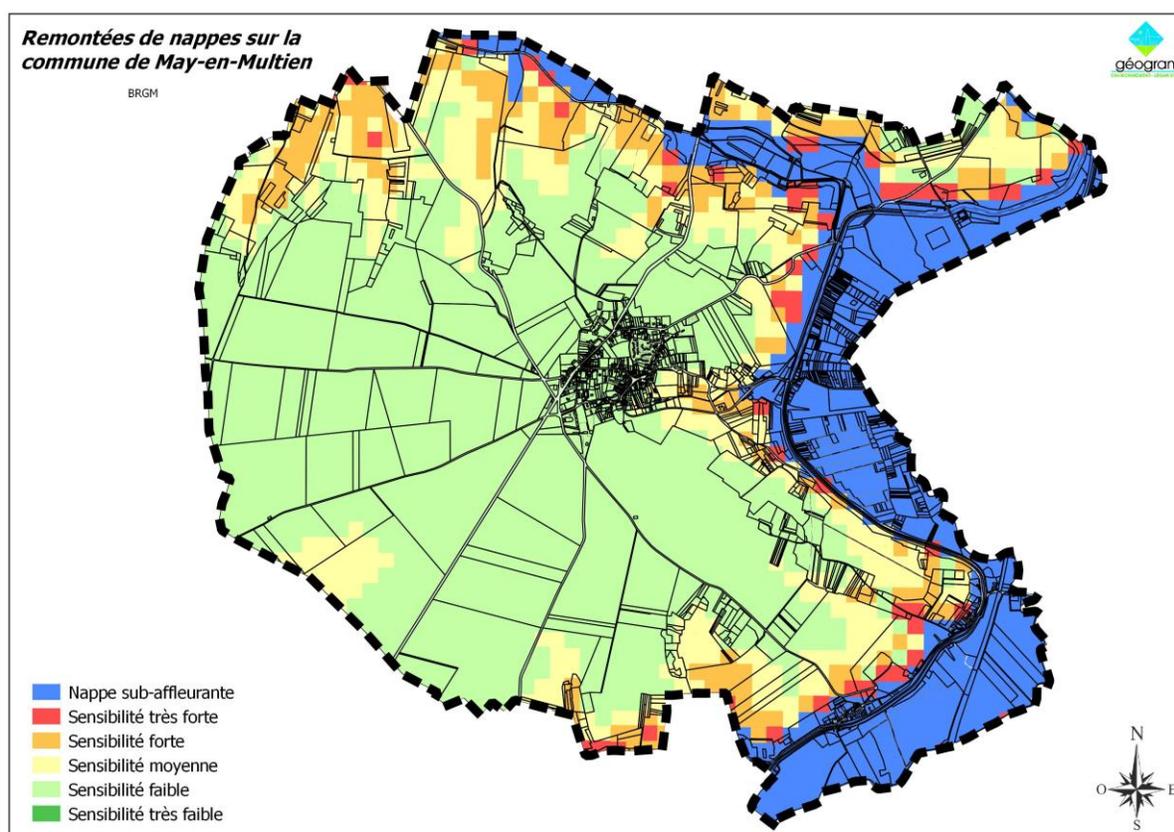
Les habitants de la commune disposent de deux déchetteries proches, à Ocquerre et à Meaux, cette dernière acceptant les déchets diffus spécifiques. Toutefois, les habitants ont accès à l'ensemble des déchetteries du SMITOM.

Remontées de nappe phréatiques

La commune de MAY-EN-MULTIEN présente une sensibilité face au risque de remontée de nappe phréatique, sensibilité qui varie selon la typologie du territoire.

Sur l'ensemble du plateau, la sensibilité est faible, voire moyenne. L'ensemble de la zone bâtie est répertoriée en zone à sensibilité faible. Tandis que la vallée de l'Ourcq présente une nappe sub-affleurante ou une sensibilité très forte.

Une maison d'habitation est soumise aux risques d'inondation le long de l'Ourcq, sur le hameau de Vernelle.



Le hameau de Vernelle est particulièrement soumis aux risques de ruissellements et coulées de boues. Des travaux réalisés par la commune ont permis de collecter les eaux de ruissellement en amont des constructions pour les renvoyer dans l'Ourcq et ainsi réduire les risques de ruissellements.

La commune n'est pas ou peu concernée par les autres risques naturels liés à la présence de cavités souterraines ou d'argiles.